

Stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019 et plan de mesures associé

Autor(en): **Käser, Christoph**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 19

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019 et plan de mesures associé

A présent que la stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2016 à 2019 et le plan de mesures associé ont été signés, son introduction peut s'effectuer dans le cadre ainsi fixé. L'objectif principal est sa réalisation complète sur l'intégralité du territoire national d'ici à la fin de l'année 2019.

C'est en collaboration avec le groupe de travail correspondant et après avoir procédé à une large consultation que la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) a finalisé la rédaction de deux documents essentiels, élaborés à l'issue de la première étape de l'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF): la Stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019 ainsi que le plan de mesures associé concrétisant cette stratégie entrent en effet en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La stratégie a été signée au mois d'août 2015 par le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS. Le plan de mesures a été approuvé dans le même temps par Fridolin Wicki, directeur de l'Office fédéral de topographie swisstopo.

Nous entrons maintenant dans le vif du sujet avec l'ouverture du chantier de la seconde étape de l'introduction du cadastre RDPPF. L'objectif stratégique primordial pour la période 2016–2019 est l'introduction du cadastre RDPPF dans tous les cantons. Il implique de fixer des objectifs dans un large éventail de thèmes: organisation et coordination, bases légales et prescriptions, outils de gestion, contenu du cadastre RDPPF, réalisation technique, relations publiques, formation initiale et continue, collaboration et coordination avec des tiers, financement et conventions-programmes.

L'objectif stratégique central, à savoir l'introduction dans la Suisse entière d'ici à la fin de l'année 2019, est répété à plusieurs reprises dans la stratégie sous des formulations différentes. Il est ainsi précisé ce qui suit concernant l'organisation et la coordination:

L'introduction du cadastre RDPPF dans tous les cantons, autrement dit sur l'intégralité du territoire national, interviendra entre 2016 et 2019, de sorte qu'elle s'inscrive dans le cadre de la stratégie élaborée pour cette période de quatre ans. Une coordination adaptée et un échange d'informations approprié entre la Confédération et les cantons de même qu'entre les cantons eux-mêmes vont être mis en place, au moyen notamment de groupes de soutien.

Il est par ailleurs stipulé ceci pour ce qui concerne le contenu du cadastre RDPPF:

Le cadastre RDPPF contient les 17 restrictions déjà déclarées, conformément à l'annexe 1 de l'OGéo, et qui sont disponibles pour l'ensemble du territoire suisse.

Plans cantonaux de mise en œuvre

Les cantons ont eu jusqu'à la fin du mois de novembre 2015 pour transmettre à la D+M leurs plans de mise en œuvre, fondés sur la stratégie et le plan de mesures. Ils y décrivent les modalités concrètes de mise en œuvre des différentes mesures durant les années 2016 à 2019, leurs implications et les moyens financiers à y consacrer. Si la D+M juge, dans le cadre de sa mission de haute surveillance, que le plan cantonal de mise en œuvre est complet et vraisemblable, la convention-programme portant sur le cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019 est élaborée puis signée avec le canton correspondant avant la fin du mois de janvier 2016. Le plan de mise en œuvre fera alors partie intégrante de la convention-programme. La tâche commune «Introduction du cadastre RDPPF», prise en charge conjointement par la Confédération et le canton, pourra alors être réalisée au cours des quatre prochaines années dans le cadre contractuel et formel ainsi fixé.

La procédure concrète d'introduction pour un canton est décrite dans l'article suivant, consacré aux Instructions régissant le cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'introduction et aux indemnités fédérales.

La stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019 et le plan de mesures associé sont à la disposition de toute personne intéressée sur www.cadastre.ch → Service & publications → Publications.

Christoph Käser
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch